

Compte rendu conseil municipal n° 17

DATE DU CONSEIL / jeudi 19 octobre 2017

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Jérôme Barre adjoint, Jean Pierre Bompart, David Léger conseillers.

Absent : Cédric Arexy

33	<p>Budget – commune- virement de crédits</p> <p>Pour finaliser quelques opérations de fin d'année, (intérêts moratoires EDF), Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants : BUDGET Mairie – Décision modificative n°1-</p> <p><u>Section de fonctionnement :</u></p> <table data-bbox="399 873 1356 1075"><tr><td>Diminutions :</td><td>Chap.011-charges à caractère général Art. 6228 divers</td><td>- 44 E</td></tr><tr><td>Augmentations:</td><td>Chap.67 charges exceptionnelles Art.6535 (formation élus)</td><td>+ 44 E</td></tr></table> <p>Le conseil OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré , le conseil Municipal</p> <p><u>DECIDE :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser les opérations de crédits mentionnées ci-dessus.	Diminutions :	Chap.011-charges à caractère général Art. 6228 divers	- 44 E	Augmentations:	Chap.67 charges exceptionnelles Art.6535 (formation élus)	+ 44 E
Diminutions :	Chap.011-charges à caractère général Art. 6228 divers	- 44 E					
Augmentations:	Chap.67 charges exceptionnelles Art.6535 (formation élus)	+ 44 E					
34	<p>Acceptation des dons et legs</p> <p>Monsieur le maire expose qu'une commune est susceptible de recevoir des legs et dons provenant d'associations, de particuliers, d'entreprises...</p> <p>Il sollicite le conseil municipal pour se prononcer sur l'acceptation des dons et legs de toute nature.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal consent à les accepter.</p>						
35	<p>Tarif 2018 camping La Prade</p> <p>Monsieur le maire rappelle que le camping de Sorgeat ouvre du 01 mai au 01 novembre. Hors période d'ouverture, le camping demeure accessible aux caravaniers bénéficiant d'un emplacement loué à l'année. Suivant ce même principe, le mobil-home peut être loué et la location d'emplacement pour séjours longs (– exemple : curistes de trois semaines) peut être consentie. Pour ces trois catégories de bénéficiaires, seuls les paiements par chèque adressés à la mairie ou le prélèvement automatique peuvent être acceptés.</p> <p>Une nouvelle grille tarifaire est proposée à la clientèle à compter du 01 octobre 2017. Sa validation entraîne son affichage, sa diffusion sur les sites de vente et sur le logiciel de Gestion. Elle est jointe au présent document.</p> <p>Après lecture faite de la grille de tarifs, le conseil l'approuve majoritairement.</p>						

Camping - Tarifs électricité –Taxe de séjour pour emplacements à l'année.

Monsieur le maire rappelle que le camping de Sorgeat ouvre du 01 mai au 01 novembre. Hors période d'ouverture, le camping demeure accessible aux caravaniers bénéficiant d'un emplacement loué à l'année. Suivant ce même principe, le mobil-home peut être loué et des emplacements séjour long consentis (curistes par exemple).

En matière d'électricité, les factures réglées par la commune dans la seule période de fermeture sont trop élevées et le risque d'une fermeture totale en hiver est grand. Pour préserver notre modèle, les caravaniers permanents doivent s'acquitter des frais d'électricité relatifs à leur séjour.

Monsieur le maire propose d'appliquer une participation forfaitaire de 03 euros par jour de présence, toute l'année, puisque certains y résident presque en permanence et que cette participation aux frais réels doit être équitable et proportionnelle aux jours d'occupation effective de l'emplacement. Nombre de campings ont dû rajouter aujourd'hui des compteurs électriques individuels pour mieux gérer cette dépense en la confiant intégralement à l'occupant. Faute d'équipement spécial, la commune de Sorgeat partagera les frais avec les utilisateurs.

Un tableau sera disposé à l'entrée du camping afin que les bénéficiaires d'emplacement à l'année puissent s'inscrire en arrivant et en repartant et que le séjour soit justement facturé : forfait d'électricité à 03 euros par famille et par jour et taxe de séjour 0,20 euros par personne et par jour. L'absence d'inscription, en cas de contrôle vaudra paiement de l'intégralité de la semaine en cours. Un courrier explicatif sera adressé à chaque caravanier.

Le conseil approuve majoritairement cette disposition d'application immédiate.

37 Mise en location chalets les gentianes

Le 13 avril 2017, lors du conseil communautaire il est décidé à l'unanimité des 62 membres votants, la restitution au 01 septembre des NHL aux communes ORGEIX SORGEAT et PRADES. La commune de Sorgeat a donc récupéré le 09 septembre 2017 06 logements meublés situés près du camping.

Le nécessaire a été fait pour l'intégration de ces habitations au patrimoine communal.

Monsieur le maire propose de poursuivre sur des locations touristiques, en déterminant de nouveaux tarifs et en renouvelant le service de réservation en ligne auprès des gîtes de France. Le coût de ce service sera compensé par l'encaissement des locations. La situation sera réévaluée en fin d'année 2018.

Une fiche tarifaire vous est proposée. Elle sera en vigueur dès le 01 NOVEMBRE 2017. Une procédure de paiement des locations a été élaborée avec le trésor public pour que la commune puisse accepter les paiements sans avoir recours à la création d'une régie.

Après avoir délibéré, le conseil décide de proposer à la location touristique les six logements, aux tarifs évoqués, de souscrire au service de réservation en ligne proposé par les gîtes de France et d'appliquer la formule de paiement qui dispense de la création de régie.

38 Indemnité de régie

Par délibération n° 12 du 22 AVRIL 2017, le gardiennage du camping a été confié à Paul Fourcade. Son emploi a été effectif le 01 mai 2017, date de réouverture du camping. Cette embauche entraîne sa nomination officielle en tant que régisseur titulaire. En raison de la responsabilité qui lui est confiée, le maire propose de lui octroyer comme en 2016 une indemnité de responsabilité de 120 euros annuels. Il soumet donc cette proposition au conseil municipal. Cette indemnité sera versée sur le salaire d'Octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de responsabilité de 120 euros au régisseur titulaire du camping La Prade : Paul Fourcade.

Emargement maire

Conseillers.

Sorjgeat.fr